

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, JOUANOLOU Maryse, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PLENACOSTE Francis.

Absents : LAGRANGE Annie (procuration : F. PLENACOSTE) PAPOT Dominique (procuration : MJ COURREGES), PARROT Jean-Louis, POINSOT-DARGAIGNON Magali (procuration : S. DASTE).

Secrétaire de Séance : ABADIE Aline.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté en date du 1er décembre 2016, a été prescrite la modification simplifiée n°1 permettant l'adaptation mineure du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest porte sur les points suivants :

L'adaptation des règles concernant l'aspect extérieur des toitures donnant sur l'espace public dans les zones U (UA, UB et UC) et 1AU ;

Il s'agira essentiellement d'autoriser la pose de tuiles noires dans les zones susvisées, des pentes de toit de 30 à 120 %, des toits terrasses, les toitures végétalisées et les vérandas couvertes en polycarbonate.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

À l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

M. le Maire propose que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées soient mis à disposition du public pendant un

mois, du 27/03/2017 au 28/04/2017 inclus, au siège de la Mairie, aux horaires d'ouverture du public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir valablement délibéré à l'unanimité décide de procéder à la mise au disposition du public du projet de modification du PLU selon les modalités énoncées.

2. Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le montant des indemnités des élus.

L'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel sont rémunérés les fonctionnaires et les élus municipaux ayant été revalorisé au 1^{er} février 2017, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités des élus.

Depuis le 1^{er} février 2017, les élus ne sont plus rémunérés à partir de l'indice 1015 mais de l'indice 1022, une hausse des indemnités des élus de l'ordre de 0.6% est donc prévue par la loi.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas augmenter leurs indemnités au-delà du seuil strictement prévu par la loi.

Par ailleurs, le Maire demande de ne pas augmenter son indemnité comme cela est prévu par la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 20.04 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 10.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 10.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 10.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller municipal délégué à l'urbanisme : 10.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

3. Assurances statutaires du personnel.

Le Maire rappelle que la commune d'Andrest a adhéré aux contrats d'assurance de groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité la position antérieure de la collectivité.

4. Modification des statuts du SDE 65.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts du SDE 65 (Syndicat de l'Energie des Hautes-Pyrénées).

Le SDE 65 a approuvé le 16 décembre 2016 une modification de ses statuts comprenant :

- la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibre optique.
- la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation.
- la clarification de son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDE 65.

5. Vente de bois.

Monsieur le Maire annonce que la commune dispose d'un volume de bois important qu'il convient de vendre aux habitants d'Andrest.

Le matériel nécessaire à la coupe du bois a été gracieusement prêté par Monsieur Alain LASSARRETTE.

En conséquence, une vente par tirage au sort de 25 lots d'essences mixtes coupées (chênes, frênes et autres) aura lieu le samedi 11 février 2017 à 9h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente.

6. Bilan battue administrative.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du bilan de la battue administrative dressé par Monsieur Gérard DUCLOS (Chef Technicien de la DDT) qui s'est déroulée le 31 janvier 2017 sur Andrest à proximité de la RD 935 et de la RD 835 afin de sécuriser ces axes routiers eu égard à la présence avérée de sangliers dans des ronciers.

Étaient présents :

- 17 lieutenants de Louveterie, (15 tireurs et 2 traqueurs),
- 17 chasseurs, (tireurs),
- 3 élus de la commune d'Andrest dont Monsieur le Maire,
- la Gendarmerie Nationale,
- le Conseil Départemental,
- la DDT (bureau de la sécurité routière et celui de la chasse, de la faune sauvage et des Lieutenants de Louveterie).

Résultat de la battue :

- 19 tirs,
- 4 laies prélevées dont 3 pleines (1 de 65 kg avec 5 petits, 1 de 50 kg avec 7 petits, 1 de 40 kg avec 3 petits). La dernière pesait 40 kg,
- 2 sangliers échappent à la traque, direction Ouest.

Monsieur le Maire souhaite alerter les riverains de la RD 835 et RD 935 sur la nécessité de couper les ronciers où se nichent les sangliers.

La commune taillera pour sa part les ronciers se trouvant sur son domaine avec l'aide de l'Etat.

7. Compte rendu de l'activité intercommunale.

Monsieur le Maire évoque la possibilité que les élus intercommunaux ainsi que les élus uniquement municipaux d'Andrest participent aux commissions thématiques issues de la fusion des intercommunalités afin de travailler sur les compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Monsieur LENDRES souhaite participer aux commissions : développement territorial, urbanisme et ressources humaines.

Madame DASTE souhaite participer à la commission tourisme.

Monsieur LASSARRETTE souhaite participer à la commission GEMAPI.

Madame JOUANOLOU souhaite participer à la commission petite enfance et affaires extrascolaires.

Madame POINSOT-DARGAIGNON souhaiterait participer à la commission affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur DUBOSQ souhaite participer à la commission infrastructures sportives.

Monsieur PLENACOSTE souhaite participer à la commission petite enfance et affaires extrascolaires ainsi qu'à la commission culture qu'il présidera.

8. Réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur PLENACOSTE propose que la commune s'associe au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées concernant une démarche de prévention liée aux risques professionnels.

Cette démarche est une obligation légale et pourrait bénéficier d'une subvention versée par le Fonds National de Prévention.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette démarche.

9. Questions diverses.

Monsieur Richard CASAUX, habitant d'Andrest, a transmis un rapport à la Mairie sur la qualité de l'eau.

Ce rapport de l'association UFC QUE CHOISIR révèle que la qualité de l'eau sur Andrest et les communes voisines n'est pas satisfaisante. Messieurs COMBESCOT, NAPROUS, LASSARRETTE et LENDRES affirment que la qualité de l'eau dépend du puits à partir duquel l'eau est prélevée.

La proximité de terres agricoles impacte la qualité de l'eau. Cependant, certaines communes de montagne du département obtiennent des résultats similaires à Andrest malgré leur proximité avec les sources de haute altitude.

L'UFC QUE CHOISIR mesure la pureté de l'eau alors que l'organisme en charge du contrôle de l'eau : l'Agence Régionale de Santé mesure sa potabilité.

A l'heure actuelle, l'eau fournie aux habitants d'Andrest est totalement potable.

Monsieur Jean-Luc LAVIGNE, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes-Nord s'exprimera dans les prochains jours afin de rassurer les Maires sur la qualité de l'eau.

La séance est levée à 22h10.